Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2020-052

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-06-10-003 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Somme le 10 juin 2020 (1 page) Page 4

80-2020-06-08-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 8 juin 2020 (1 page) Page 6

80-2020-06-09-005 - SIP de Montdidier - Délégation de signature le 9 juin 2020 (3 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-06-10-005 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDTM de la SOmme. Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés. (4 pages) Page 12

80-2020-06-10-001 - Arrêté préfectoral portant cessation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE ARMELLE (2 pages) Page 17

80-2020-06-04-006 - Reprise de la navigation sur le canal de la Somme entre Sormont et Saint-Valéry-sur-Somme à compter du 4 juin 2020 (4 pages) Page 20

80-2020-06-10-004 - Subdélégation de signature - Ordre général (14 pages) Page 25

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-06-09-003 - Habilitation funéraire n° 20-80-136 - Renouvellement - Ville de RUE (2 pages) Page 40

80-2020-06-09-002 - Habilitation funéraire n° 20-80-319 - Création - POMPES FUNÈBRES NICOLAS GRANGER 24, place Jacques Becq à ABBEVILLE (2 pages) Page 43

80-2020-06-09-001 - Habilitation funéraire n° 20-80-71 - Renouvellement JL DENIS FUNÉRAIRES 101, rue de Défense Passive à AMIENS (2 pages) Page 46

80-2020-06-04-004 - Mise en place du conseil communautaire "hybride" de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en 2020 (2 pages) Page 49

80-2020-06-04-003 - Mise en place du conseil communautaire "hybride" de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie en 2020 (2 pages) Page 52

80-2020-06-04-005 - Mise en place du conseil communautaire "hybride" de la communauté de communes du Vimeu en 2020 (2 pages) Page 55

80-2020-06-08-003 - Nomination d'un mandataire suppléant auprès de la régie de police municipale de la commune de Conty (2 pages) Page 58

80-2020-06-08-002 - Suppression d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Ailly-sur-Noye et mettant fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant (2 pages) Page 61

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-09-004 - Arrêté préfectoral de suspension de la procédure devant la CDAC de la Somme (3 pages) Page 64

80-2020-06-02-006 - Arrêté préfectoral n°2020/06-M01 du 02/06/2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020/06 du 27 décembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme. (2 pages) Page 68

80-2020-06-02-007 - Arrêté préfectoral n°HAI/80/2020/26 du 02/06/2020 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme. (2 pages) Page 71

80-2020-06-02-005 - Arrêté préfectoral n°HCC/80/2020/06 du 02/06/2020 portant habilitation de la société Aqueduc en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme. (2 pages) Page 74

80-2020-06-02-004 - Arrêté préfectoral n°HCC/80/2020/07 du 02/06/2020 portant habilitation de la société Sad Marketing en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme (2 pages) Page 77

80-2020-06-10-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Etienne Champion, directeur général de l'ARS Hauts-de-France (5 pages) Page 80

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-06-04-007 - récépissé de déclaration modificative de services à la personne concernant Soins à domicile et Aide Ménagère (SAD & AM) situé à BOVES (2 pages) Page 86

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-06-10-003

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Somme le 10 juin 2020

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Somme le 10 juin 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME
22 RUE AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 Amiens Cedex 1

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Somme

La directrice départementale des finances publiques de la Somme

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Somme

ARRÊTE :

Article 1er

Les services de la publicité foncière et de l'enregistrement de Abbeville, Amiens 1, Amiens 2, Péronne seront fermés au public du 15 juin 2020 au 19 juin 2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Amiens , le 10 juin 2020

Par délégation du préfet,
La directrice départementale des finances publiques
de la Somme

Nathalie Biquard

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-06-08-001

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 8 juin 2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 8 juin 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des responsables de service
disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

NOM – Prénom	Responsables des services
Services des Impôts des Entreprises	
DESPLAINS Caroline	Abbeville
BLED Daniel	Amiens Nord-Est
LEMERCIER Régine	Amiens Sud-Ouest
Services des Impôts des Particuliers	
DELABROYE Emmanuelle	Abbeville
SOUFFRIN Daniel	Amiens Nord-Est
SADOWSKI Jean-Luc	Amiens Sud-Ouest
DOH Daniel	Montdidier
BOYARD Patrick	Péronne
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
NIVELLE Olivier	Somme
Services de Publicité Foncière	
JACQUEMIN Valérie	Abbeville
DAVID Luc	Amiens 1er bureau
Centre des Impôts Fonciers	
DELFOSSE Néovilla	Amiens
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	
QUEVAL Marie-Claude	PCRP
Brigades de vérifications départementales	
SAVANN Bénédicte	1ère BDV
CRIMET Stéphane	2ème BDV
Centres des Finances Publiques	
BIENCOURT Nathalie	Albert
BOONE Lise	Corbie
LEGAY Frédéric	Doullens
JOLY Véronique (intérim)	Poix-de-Picardie – Quevauvillers
LEGAY Frédéric (intérim)	Rue
EOCHE Régis (intérim)	Saint-Valery-sur-Somme

Fait à Amiens, le 8 juin 2020

L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Somme

Nathalie BIQUARD

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2020-06-09-005

SIP de Montdidier - Délégation de signature le 9 juin 2020

SIP de Montdidier - Délégation de signature le 9 juin 2020

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de MONTDIDIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. CHIVILO Patrick**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Montdidier, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ,

5°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou

rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant précisées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents suivants

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUQUET Alexandra	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
GUENET Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
RIBAUCOURT Sabine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BEAUGRAND Arnaud	AAP	-	2 000 €	6 mois	5 000 €
TERRIER-SELLOUMA Marylise	AAP	-	2 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARTIN Catherine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BATICLE Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAURENCE Marie-Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUHAMEL Florence	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
HOVETTE Delphine	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
LOIR Mireille	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTIN Catherine	Contrôleur principal	6 mois	5 000 €
BATICLE Anne	Contrôleur	6 mois	5 000 €
LAURENCE Marie-Cécile	Contrôleur	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

A Montdidier, le 9 juin 2020.

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Montdidier,

Daniel DOH

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-06-10-005

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DDTM de la SOmme. Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Secrétariat Général

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
et exercice d'attribution de passation des marchés

La Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme

Vu,
. La loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
. Le code des marchés publics ;
. Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
. Le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
. L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques et l'exercice d'attribution de passation de marchés ;
. L'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation est donnée à Pascal HENRY, directeur départemental des territoires et de la mer et de la Somme adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant pour les marchés de travaux de fournitures et de services ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 : délégation est donnée à Madame Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, et Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau Finances et logistique à l'effet de valider les actes de télétransmission comptable relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus. Délégation est par ailleurs accordée à Madame Catherine DELAITTRE, secrétaire générale, pour la validation des actes de télétransmission comptable liés à Chorus-DT, aux ordres de mission et aux états de frais.

Article 3 : délégation est donnée, aux chefs de service, adjoints des chefs de service et agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer toutes pièces ou de valider les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire, ou Chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais, conformément aux droits qu'ils détiennent dans les applications), relatifs :

1) à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de :
. 15 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;

. 30 000 € HT pour les marchés publics de travaux et décisions attributives de subvention ;

Au-delà de ces seuils, les agents ci-après désignés doivent obtenir préalablement l'autorisation écrite de Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme.

2) aux frais de déplacements.

3) à la gestion des BOP

Programme 113 : paysage, eau et biodiversité
Délégation est accordée dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Bastien VANMACKELBERG, chef du service environnement et littoral
Madame Emilie GORIAU , Chef du bureau des politiques de l'eau et des territoires, adjointe au chef de service

Pour les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire ou chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais) :

Madame Francine NEDONCELLE, assistante
Monsieur Jérôme RIGAUD, chargé de mission

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Régine DEMOL, adjointe à la chef de bureau des politiques d'aménagement durables, chargé de mission

Pour les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire ou chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais) :
Madame Nathalie QUEUDRAY, secrétaire de service (pour CHORUS)
Monsieur Samuel WOJCIECHOWSKI, assistant d'études
Madame Régine DEMOL, adjointe au cheffe de services

Pour l'application chorus-DT gérant les frais de déplacement :
Madame Christelle PINOIT, adjointe à la responsable du bureau des ressources humaines

Programme 149 : forêt
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Pascal Lambert, technicien en charge de la forêt

Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Sabine BECQUET, responsable du bureau des aides directes aux exploitations

Programme 181 : prévention des risques
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Damien MAELSTAF, chef du service risques et sécurité routière
Madame Lila BENAMAR, chef du bureau des déplacements et de la sécurité routière

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Pour les actes de télétransmission comptable (chorus formulaire ou chorus-DT flux des ordres de mission ou flux des états de frais) :
Madame Francine NEDONCELLE, assistante
Monsieur Jérôme RIGAUD, chargé de mission

Programme 206 : sécurité et qualités sanitaires de l'alimentation
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
Madame Sabine BECQUET, responsable du bureau des aides directes aux exploitations

Programme 207 : sécurité et éducation routières
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Damien MAELSTAF, chef du service risques et sécurité routière
Madame Maryline ANTHIERENS, responsable du bureau éducation routière
Madame Angélique HODIN adjointe à la responsable du bureau éducation routière

Pour l'application chorus-DT gérant les frais de déplacement :
Madame Christelle PINOIT, adjointe à la responsable du bureau des ressources humaines

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques publiques de l'agriculture
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Myriam CONRAUX, responsable du bureau des Ressources humaines
Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau finances et logistique

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Madame Myriam CONRAUX, responsable du bureau des Ressources humaines
Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau finances et logistique

Programme 354 : administration générale et territoriale de l'État
Délégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau finances et logistique
Madame Valérie DEGOUY, chargée de gestion financière et des achats
Madame Christine AMANT, assistante de gestion financière

Pour l'application CHORUS-DT gérant les frais de déplacement :

Madame Myriam CONRAUX, responsable du bureau des Ressources humaines
Madame Christelle PINOIT, adjointe au responsable du bureau des Ressources humaines
Madame Sylvie MAIREAUX, assistante de gestion
Madame Valérie DEGOUY, chargée de gestion financière et des achats
Monsieur Hugues BEVIERE, responsable du bureau Finances et logistique

Article 4 :

a) il appartient aux subdélégataires désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20 du 02 mars 2005. Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux,

subventions). Ces documents seront transmis actualisés par les chefs de service au secrétariat général. La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat, un certificat séparé ou sur la validation de Chorus formulaire.

b) délégation est donnée aux subdélégataires ci-dessus nommés pour transmettre un ordre à payer dans l'application informatique financier de l'État (Chorus) et de transmettre les paiements liés à la carte achat.

Article 5 : les subdélégataires ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'article 133 du code des marchés publics. Les délégataires désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Article 6 : le précédent arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est abrogé.

Article 7 : Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 10 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale
des territoires et de la mer de la Somme,

Emmanuelle CLOMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-06-10-001

Arrêté préfectoral portant cessation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE ARMELLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral portant cessation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE ARMELLE

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° E120800827 0 du 15 octobre 2012 autorisant Madame Armelle BRIC à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE ARMELLE,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande du 18 mai 2020 présentée par Madame Armelle BRIC, de cessation d'activité pour raison économique,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2012 portant l'agrément n° E120800827 0 délivré à Madame Armelle BRIC, pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ECOLE ARMELLE, situé 4 bis rue Aristide Briand 80500 MONTDIDIER, est abrogé à compter du 29 mai 2020,

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement,

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 11 : La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 10 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
et de la mer

Emmanuelle CLOMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-06-04-006

Reprise de la navigation sur le canal de la Somme entre Sormont et Saint-Valéry-sur-Somme à compter du 4 juin 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : reprise de la navigation sur le canal de la Somme entre Sormont et Saint-Valéry-sur-Somme à compter du 4 juin 2020 (décision 06-2020)

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 et les b et c du 2° du I de son article 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 3 juin 2020 par le conseil départemental de la Somme, en vue d'être autorisé à reprendre les conditions d'exploitation et de navigation sur le canal de la Somme à compter du 4 juin 2020 entre Sormont et Saint-Valéry-sur-Somme ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer ;

DÉCIDE

Article 1 : Le conseil départemental de la Somme est autorisé à modifier les conditions d'exploitation et de navigation sur le canal de la Somme à compter du 4 juin 2020 entre Sormont et Saint-Valéry-sur-Somme selon les conditions suivantes :

Mode d'exploitation :

Pour franchir les ouvrages, les bateliers et usagers de la voie d'eau appellent le poste central d'exploitation (PCE) au 06 74 83 60 69 (permanence téléphonique 8h30-12h30 / 13h30-17h45). Un agent est alors missionné pour manœuvrer l'ouvrage.

Le PCE demande le nom exact du bateau, la nationalité de l'usager, le numéro de téléphone qui permettra de rappeler l'usager sur le bateau en cas de besoin, le tirant d'eau, le tirant d'air ainsi que la longueur et la largeur du bateau.

Au cours du voyage sur le Canal de la Somme, l'usager rencontre une signalétique spécifique :

Exemple : vous êtes Montant à l'écluse n°10

Exemple : vous êtes Avalant, pont n°3

A la rencontre de cette signalétique, l'usager doit contacter le PCE afin de programmer l'intervention d'un agent.

Si l'usager souhaite s'arrêter après avoir franchi une signalétique ou à proximité d'un ouvrage de franchissement, l'usager contacte le PCE 30 minutes avant la reprise de sa navigation afin de programmer son passage.

Horaires pour le passage des ouvrages :

Ouvert tous les jours de 9h00 - 12h30 / 13h30 – 18h00 y compris les dimanches et jours fériés.

Les horaires de navigation en fin de matinée (12h30) et en fin de journée (18h00) correspondent à la fin du temps de sassement. Le franchissement des ouvrages de navigation reste donc variable entre 12h00 et 14h00 en fonction de la fréquentation du canal, de l'éloignement de l'agent par rapport au site et des conditions de circulation.

La navigation reste autorisée dans un bief au-delà de ces plages horaires.

Passage de l'écluse de Saint-Valéry-sur-Somme :

- Le passage de l'écluse est rythmé par le cycle de marées. Il peut s'effectuer une heure et demie avant la pleine mer.

- L'usager peut annoncer son passage :

  - en laissant un message sur le répondeur de l'écluse de St Valery au 03 22 60 80 23,
  - en contactant le numéro de portable 06 15 33 34 43
  - en adressant un courriel à l'adresse cef-maintenance@somme.fr

- L'usager complète sa demande en indiquant ses coordonnées, numéro de téléphone, le type de bateau, son tirant d'eau et son tirant d'air.

- Les agents consultent les messages au moment de leur prise de poste, soit 2 heures 30 avant la pleine mer.

- Pour franchir l'ouvrage, l'usager doit se conformer à la signalisation lumineuse.

- Une vigilance particulière est demandée aux plaisanciers, par un avertisseur optique (feux flash) lors de la réalisation d'une chasse hydraulique accentuant la vitesse du courant aux abords de l'ouvrage.

Règles de route

- Tirant d'eau en dehors des zones d'atterrissement balisées :

  - 1,40 mètre sur le bief de Frise Supérieur
  - 1,50 mètre entre les écluses de Frise Supérieur et de Montières
  - 1,60 mètre entre les écluses de Montières et d'Abbeville
  - 1,80 mètre sur le canal maritime
  - 3,70 mètres entre les écluses de Sormont et d'Abbeville
  - hauteur libre réduite en raison d'un marnage plus ou moins important sur le bief de Saint-Valery-sur-Somme. Le conducteur veille à ce que les conditions soient réunies pour le franchissement des ouvrages sur ce bief. Un afficheur au pont d'Hocquet à Abbeville (P.K. 141.900) indique la hauteur libre sous cet ouvrage.

Vitesse des bateaux :

- La vitesse de marche des bateaux et engins, à l'exception de ceux du Département de la Somme et des services de sécurité, ne doit pas excéder 6 km/h.

Occupation des relais nautiques :

- L'occupation des relais nautiques est réservée aux bateaux de plaisance dit « de passage » ou « en escale ». Ils permettent l'avitaillement (eau, électricité) et ne peuvent accueillir qu'un nombre limité de bateaux. Afin de permettre une rotation de l'occupation des équipements, l'amarrage est limité à 72 heures.

Activités interdites et/ou réglementées :

- La pratique du motonautisme, du ski nautique et du véliplanchisme est interdite sur l'ensemble de la voie d'eau.

- Les autres pratiques sportives et de loisirs (canoë-kayak et disciplines associées, embarcation d'aviron) s'exercent de jour, dans le respect des consignes de sécurité propres à chaque discipline.

Temps de sassement :

- Le remplissage et la vidange des écluses de Corbie (n° 14) et de Montières (n° 18) s'effectuent plus lentement. Le temps de l'éclusage est estimé entre 30 et 40 minutes.

Arrachage du myriophylle hétérophylle :

- Des travaux de faucardage, d'arrachage et d'évacuation d'une espèce exotique envahissante « myriophylle hétérophylle » sont régulièrement réalisés. Ces interventions peuvent nécessiter des modifications des conditions de navigation et de franchissement des ouvrages.

Rappel des avis à batellerie en cours :

Bief d'Amiens : travaux d'habillage de la passerelle métallique du réseau de chaleur au pont de la rue des Déportés à Amiens du 4 mai 2020 au 31 juillet 2020 pour des conditions de navigation modifiées pour le franchissement de cet ouvrage selon la décision préfectorale n° 05-2020 du 24 avril 2020.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

En application des articles 1 et 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, les recours mentionnés ci-dessus, qui auraient dû être accomplis entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus, seront réputés avoir été faits à temps s'ils ont été effectués dans un délai de deux mois à compter de la fin de cette période.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président du conseil départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le **4 juin 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
La Responsable du bureau de la police de l'eau,

Aurélie SAISOU

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2020-06-10-004

Subdélégation de signature - Ordre général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Subdélégation de signature
Ordre général
Direction départementale des Territoires et de la Mer

La Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44-I. ;

décide

Article 1er : Délégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a – personnel

Corps à gestion déconcentrée

A1a1 - gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991)

A1a2 - gestion des ouvriers de Parcs et Ateliers

A1a3 - gestion des personnels non titulaires de l'État, à l'exclusion des agents de catégorie A et B gérés par le ministère.

A1a4 - gestion des personnels administratifs et techniques de catégorie C

1 - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude,
- la délivrance de l'autorisation de validation des services d'auxiliaires, après instruction de la demande.

2 - les décisions d'avancement d'échelon

3 - les mutations :
- qui n'entraînent pas un changement de résidence
- qui modifient la situation de l'agent (changement significatif dans la nature où l'importance des activités confiées à l'intéressé). De tels mouvements, même s'ils n'entraînent pas de changement dans l'affectation géographique des candidats, doivent être soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente

4 - les décisions :
- de détachement pour stage (détachement de droit et automatique)
- de réintégration après détachement pour stage
- de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-936 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur

5 - toutes les réintégrations (autres que celles qui interviennent après un détachement)

6 - la cessation définitive de fonctions :
- l'admission à la retraite
- l'acceptation de la démission
- le licenciement
- la radiation de cadre pour abandon de poste
- l'application rétroactive au régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC

7 - les décisions d'octroi d'autorisations :
- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance modifiée n° 82-297 du 31 mars 1982 et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

A1a5 - actes de gestion concernant les personnels administratifs, techniques et d'exploitation de catégorie C dans le cadre de la procédure du droit d'option.

A1a6 - liquidation des droits des victimes d'accident du travail.

A1a7 - autorisation de validation des services d'auxiliaires.

A1a8 - application rétroactive du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Affectations, réintégrations

A1a9 - affectation à un poste de travail des agents sur contrat de toutes catégories.

A1a10 - réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :
- au terme d'une période de travail à temps partiel
- après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services déconcentrés
- à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée
- au terme d'un congé de longue maladie
- au terme d'un congé de longue durée ou maladie grave.

A1a11 - mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires.

A1a12 - prolongation d'activité des fonctionnaires occupant un emploi classé dans la catégorie B au sens du code des pensions civiles et militaires de retraite (service actif).

Rémunérations

A1a13 - les décisions se rapportant à la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, à la détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et à l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité.

Ensemble des catégories : congés et autorisations spéciales

A1a14 - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

A1a15 - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950, prise pour l'application du statut de la fonction publique pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

A1a16 - octroi de congés de maladie.

A1a17 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour naissance d'enfant.

A1a18 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour maternité ou adoption.

A1a19 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C du congé parental.

A1a20 - octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.

A1a21 - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés maladie ordinaires, congés longue maladie et congés longue durée.

A1a22 - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés post-natals en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié.

A1a23 - octroi des congés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 2692 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

A1a24 - octroi aux fonctionnaires titulaires et non titulaires et stagiaires des autorisations d'accomplir un temps partiel.

A1a25 - octroi du congé de formation professionnelle aux fonctionnaires de catégorie A, B, C.

c – bâtiments

A1c1 - les actes d'administration des immeubles de l'État occupés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

II – EDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES

a – éducation routière

A2a1 – Agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile

A2a2 – Agrément des associations pour la réinsertion dans le domaine de la sécurité routière

A2a3 – Agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière

A2a4 – Agrément des centres de formation à la sécurité routière

A2a5 – Convention label qualité des formations au sein des écoles de conduite

A2a6- Convention permis à un euro

A2a7 Autorisation d'enseigner et autorisation temporaire restrictive d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routières

A2a8 Autorisation d'animer les stages de sensibilisation

b – circulation et réglementation

A2b1 - autorisations individuelles de transports exceptionnels

A2b2 - autorisation de circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes

c – transports terrestres

A2c1 - autorisations de circulation « petits trains routiers » (arrêté du 22 janvier 2015).

III – ENVIRONNEMENT, MER ET LITTORAL

a – Politique et police de l'eau

A3a1 – Actes d'instruction de la procédure de déclaration (code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV : activités, installations et usages) au titre de la police de l'eau :

- examen de la complétude : demande de complément, délivrance du récépissé de déclaration,
- examen de la régularité : demande de complément le cas échéant, demande d'avis des services concernés, information du public,
- décision explicite d'acceptation, le cas échéant avec prescriptions particulières.

A3a2 – « Arrêté de déclaration d'intérêt général (Code de l'environnement – Livre II – Titre Ier – Chapitre IV – Section 4), hors opérations relevant du régime de l'autorisation »

A3a3 - Actes d'instruction de la procédure d'autorisation environnementale (art. L181-1 et suivants du code de l'environnement) à l'exception de la décision administrative de délivrance ou de refus de l'autorisation.

A3a4 - Toutes procédures et actes relatifs à la création, au fonctionnement et à la dissolution d'associations syndicales autorisées et d'associations syndicales constituées d'office

b – Aménagement foncier, associations foncières

A3b1 - Fixation par arrêté de prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement Articles L 121-14 et R 121-22 du code rural

A3b2 - Tous actes relatifs aux commissions d'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement foncier (Code rural, livre Ier, titre II : l'aménagement foncier rural)

A3b3 - Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, à la dissolution d'associations foncières de remembrement ou d'associations foncières d'aménagement foncier agricole ou forestier, à l'approbation de leurs budgets, à la composition de leurs bureaux (Code rural, livre Ier, titre III : les associations foncières)

c – Natura 2000, espèces protégées

A3c1 - Établissement des projets de désignation de sites (Article L 414-1 du code de l'environnement)

A3c2 - Actes d'instruction relatifs à la conclusion de « contrats Natura 2000 » (article L414-3 du code de l'environnement), hors décision juridique d'attribution de subvention : récépissés de dépôt, demande de compléments, rapports d'instruction et demande de mise en paiement.

A3c3 - Décisions juridiques d'attribution de subvention d'État dans le cadre de « contrats Natura 2000 », dans la limite du montant autorisé dans la délégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire.

A3c4 - Tous actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000.

A3c5 - Arrêté autorisant les inventaires sur propriété privée (Loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 109)

A3c6 – Arrêtés portant dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement, conformément aux articles L.411-2 et R 411-6 à R411-14 du code de l'environnement (dérogation aux mesures de protection d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées).

d- Forêt

A3d1 - Procédures et arrêtés portant autorisation de défrichement (Code forestier, livre III, titre Ier : défrichements)

A3d2 - Émission de certificats de gestion durable des bois et forêts donnant droit à des réductions de droits de mutation ou à des exonérations de l'impôt sur la fortune (articles 793, 885D, 885H et 1840 Gbis du code général des impôts)

A3d3 - Actes d'instruction relatifs aux Aides aux investissements forestiers

A3d4 Décision juridique d'attribution de subvention d'État aux investissements forestiers, dans la limite du montant autorisé dans la délégation de signature relative à l'ordonnancement secondaire.

e- Chasse

A3e1 - Tous actes relatifs à la chasse et aux espèces protégées, à l'exception des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse, des plans de gestion cynégétiques, des interdictions temporaires de chasser, de l'arrêté fixant le schéma départemental de gestion cynégétique, des ordres de battues administratives ou de chasses particulières (Code de l'environnement, livre IV, titre II : chasse)

A3e2 – Notifications de plans de chasse grand gibier

f- Pêche

A3f1 - Arrêtés d'agrément des AAPPMA et de leurs présidents et trésoriers Articles R 434-26 et R 434-27 du code de l'environnement

A3f2 - Agrément des piscicultures et aquacultures Article R 432-13 du code de l'environnement

A3f3 - Tous actes relatifs à la pêche en eau douce (Code de l'environnement, livre IV, titre III : pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles)

g- Gestion et conservation du domaine public maritime

A3g1 - actes d'administration du domaine public maritime (code général de la propriété des personnes publiques).

A3g2 - autorisation d'occupation temporaire (code général de la propriété des personnes publiques).

A3g3 - incorporation au domaine public des lais et relais de mer (décret n° 72-879 du 19 septembre 1972 article 2).

A3g4 autorisations annuelles de circulation des véhicules et engins à moteur visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2004 modifié.

i- police de la navigation intérieure

A3i1 – mesures temporaires de modification de la navigation intérieure prises en application de l'article L. 4241-3 du code des transports et du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012.

A3i2 – mesures concernant la navigation intérieure dans un but de préservation de l'ordre public, en application des articles R. 4241-35 à R. 4241-37 du code des transports et du décret 73-912 du 21 septembre 1973.

j- évaluation environnementale

A3j1 – Contribution à l'évaluation environnementale (Article L.122-1 du code de l'environnement)

k- transaction pénale

A3k1 – Tous actes relatifs à la procédure de transaction pénale définie dans le protocole conclu avec le parquet

IV – CONSTRUCTIONS

a – financement du logement

Subvention de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (Prêt Locatif à Usage Social - Prêt Locatif Aidé à l'Insertion - Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale : PALULOS communales)

A4a1 - Décision d'octroi de subventions et d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

- Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

- Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt, de subvention et d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

- Décision d'annulation d'octroi de subventions et d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

A4a2 - Autorisation de mise en paiement des subventions accordées pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux, sous forme d'acomptes ou de solde.

A4a3 - Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Agréments de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés PLS

A4a4 - Décision d'octroi d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social.
- Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.).
- Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.).

A4a5 – Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Concours de l'État à l'amélioration de logements locatifs sociaux (articles R. 323-1 à R.323-12 du C.C.H. et Circulaire UHC/FB3 n°2004-17 du 17 septembre 2004)

A4a6 - Autorisation de formuler les avis relatifs à l'octroi par la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts à l'amélioration pour l'amélioration de logements locatifs sociaux, pour les avis favorables uniquement.

b – dispositions relatives au logement

Changement d'affectation de locaux à usage d'habitation (articles L 631-7 à L 631-9 et R 631-4 du C.C.H.)

A4b1 - dérogation aux interdictions de changement d'affectation et de transformation des logements édictés par l'article L 631-7 du C.C.H. dans les communes de plus de 10 000 habitants ;
-autorisation d'exercice d'une profession dans une partie d'un local d'habitation dans les communes définies à l'article 10-7 de plus de 10 000 habitants.

c – accessibilité

A4c1 - rapports et avis d'accessibilité préalables aux avis des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes ;
– procès-verbaux et avis rendus par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- avis accessibilité préalables aux commissions compétentes.

V – URBANISME ()

a – formalités préalables aux demandes de permis (permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) et déclarations préalables

A5a1 - notification aux demandeurs de la modification du délai d'instruction de droit commun (articles R 423-24 à R 423-37 du code de l'urbanisme)
- notification aux demandeurs de la liste des pièces manquantes et des modifications de délai en cas de dossier incomplet (articles R 423-38 à R 423-41 du code de l'urbanisme)
- notification aux demandeurs des majorations et prolongation du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du code de l'urbanisme).

A5a2 - ***instruction en matière de permis et déclarations préalables*** *(article R. 422-2 du code de l'urbanisme)*
- consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (articles R 423-50 à R 423-56 du code de l'urbanisme)
- avis conformes favorables du préfet dans les cas visés aux articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

b – certificats d'urbanisme

A5b1 - consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (article R 410-10 du code de l'urbanisme).

A5b2 - délivrance de certificats d'urbanisme favorables sauf au cas où la directrice départementale des territoires et de la mer ne retient pas les observations du maire (article R 410-11 du code de l'urbanisme) :

c – décisions en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)

A5c1 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
- pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (article L 422-2-d du code de l'urbanisme)

A5c2 - décisions favorables en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'une dérogation aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements, aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants (article R 111-20 1er alinéa du code de l'urbanisme)

A5c3 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'il y a lieu d'exiger du bénéficiaire des participations en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable (article L 424-6 du code de l'urbanisme).

d – dispositions particulières aux lotissements autorisés antérieurement au 1er octobre 2007

A5d1 - caducité des règles d'urbanisme des lotissements de plus de 10 ans (articles L 442-9 et R 442-22 du code de l'urbanisme)

e – achèvement et conformité des travaux pour les cas visés aux § a, c et d

A5e1 - information du bénéficiaire de la réalisation d'un récolement des travaux (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

A5e2 - mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

A5e3 - délivrance de l'attestation certifiant la conformité des travaux avec le permis (article R 462-10 du code de l'urbanisme).

f – plan local d'urbanisme et carte communale

A5f1 - organiser la consultation des autres services de l'État associés à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et cartes communales après réception directe par le service du projet arrêté par le conseil municipal (R123-9 du code de l'urbanisme)
- organiser la consultation des services dans le cadre de l'élaboration des cartes communales avant approbation par arrêté préfectoral (L124-1 du code de l'urbanisme).

A5f2 - consultation des services pour l'élaboration du porter à connaissance des schémas de cohérence territoriale et la préparation de l'avis de l'État sur le projet arrêté.

g- zone d'aménagement concerté

A5g1 - collecte des prescriptions de servitudes d'utilité publique et des informations utiles à l'élaboration d'un plan d'aménagement de zone (L311-4 du code de l'urbanisme).

h- Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

A5h1 – Avis rendus par la commission départementale de protection des espaces naturels

VI – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX
(articles R83-7 et R83-8 du code des tribunaux administratifs)

A6a1 - représentation de Monsieur le Préfet devant le tribunal administratif dans les affaires relatives à l'urbanisme, au domaine public, au personnel, à l'habitat, aux travaux et ouvrages publics et de manière générale, les affaires relevant des domaines de compétence des services des territoires et de la mer ainsi que dans les opérations d'expertise
– présentation des observations orales devant le tribunal administratif.

A6a2 – demande de pièces complémentaires quand le dossier arrive incomplet.

VII– ECONOMIE AGRICOLE

a- structures et installation :

A7a1- contrôle des structures :
- décisions relatives aux demandes de poursuite temporaire de l'activité agricole (cumul avec la retraite) (article L 732-40 du Code rural et de la pêche maritime)
- décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de recouvrement (Loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée par la loi 80-502 du 4 juillet 1980)

A7a2 - aides à l'installation des jeunes agriculteurs (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 1)

A7a3 - aides à la transmission des exploitations agricoles (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 3)

A7a4 - prêts bonifiés à l'investissement (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitres IV et VII)

A7a5 - prêts bonifiés aux CUMA (Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts MTS CUMA)

A7a6- exploitations agricoles en difficulté, aides conjoncturelles et préretraite :

- aides aux exploitations agricoles en difficultés (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre V), préretraite (décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 et décret n° 2007-1516 du 22 octobre 2007 relatifs à la mise en œuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté)
- décisions individuelles relatives à l'attribution d'aides conjoncturelles, à la prise en charge d'intérêts par le fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs et prêts de consolidation des échéances bancaires, en faveur des agriculteurs mis en difficultés financières à la suite d'aléas naturels ou de marché (circulaires d'application annuelles)

b- aides aux structures des exploitations agricoles :

A7b1 - aides aux investissements productifs et non productifs : tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens au développement rural de la politique agricole commune, hors déchéance des aides - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ; règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application
- décisions relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), - règlement (CE) n° 1305/2013, (CE) n° 1306/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen

A7b2 - calamités agricoles : Procédures pour l'octroi de décisions individuelles des victimes de calamités agricoles et prêts aux victimes des calamités agricoles (Code rural et de la pêche maritime, articles D361-20 à D361-42)

A7b3 - mesures agro-environnementales :

- décisions relatives à l'aide au boisement de surfaces agricoles - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles et suivants

- décisions relatives aux mesures agro-environnementales - règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre I

- décisions relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), - règlement (CE) n° 1305/2013, (CE) n° 1306/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen

A7b4 - mesures aquaculture, pêche dans les eaux intérieures : décisions relatives aux mesures de l'axe 2A du programme opérationnel Fonds européen pour la pêche (FEP), période 2007-2013, approuvé le 18 décembre 2007 par la commission européenne - règlement (CE) n° 1158/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche

c. aides directes aux exploitations

A7c1 – décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (Code rural et de la pêche maritime, partie législative Livre III Titre II Chapitre III) et partie réglementaire , Livre III Titre II Chapitre III)

A7c2 - soutiens directs de la Politique agricole commune :

- tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens directs de la politique agricole commune, notamment règlements (CE) n° 1307/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, - (CE) n° 1251/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement (CE) n° 1254/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement, (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application
- mise en œuvre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre I Chapitre V) - règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 - règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique - règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole - règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE
- convention annuelle entre la Fédération de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et l'État relative à l'entretien des jachères environnement faune sauvage.

A7c3 - références laitières :

- décisions individuelles relatives au regroupement d'ateliers laitiers - article L654-28 du code rural et de la pêche maritime
- procédures liées à la production et la vente du lait (code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre V Chapitre IV Section 4)
- décisions relatives aux transferts des quantités de référence laitières en cas de transfert foncier (règlement (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°1788/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°595/2004, code rural et de la pêche maritime (articles D654-39 à D654-100 et R654-101 à R 654-114)

VIII– Publicité - Enseignes - Préenseignes

A8a - notification aux demandeurs des délais d'instruction et information des demandeurs (articles R.581-10 à R.581-13 du code de l'environnement)

A8b - demande de pièces complémentaires (article R.581-10 du code de l'environnement)

A8c - consultation des personnes publiques, services ou commissions dont l'avis est obligatoire pour l'instruction des demandes d'autorisation (articles R.581-11, R.581-12, R.581-16 à R.581-21 du code de l'environnement)

A8d- décisions prises en matière de demandes d'autorisation (article R.581-13 du code de l'environnement)

Article 2 : Les agents suivants bénéficient d'une subdélégation de signature comme suit :

1) Délégation de signature est donnée aux chefs de service, à leur adjoint, aux responsables de bureau et de pôle, ou à leur intérimaire désigné en cas d'absence, à l'effet de signer la décision référencée **A1a20** relative aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.

2) Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine DELAITTRE**, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions référencées **A1a1 à A1c1** concernant l'administration générale, **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Catherine DELAITTRE,** délégation de signature est donnée à Mme **Myriam CONRAUX** adjointe à la secrétaire générale et responsable du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions référencées **A1a14 à A1a25** concernant le personnel.

3) Délégation de signature est donnée à M. Damien **MAELSTAF**, chef du service risques et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions référencées **A2a1 à A2c1** concernant l'éducation et la sécurité routières. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien **MAELSTAF,** délégation de signature est donnée à Mme Lila **BENAMAR**, responsable du bureau sécurité routière et déplacement et adjointe au chef du service risques et sécurité routière, à l'effet de signer les décisions référencées **A2a1 à A2c1** concernant l'éducation routière.
Délégation est donnée à Mme Maryline **ANTHIERENS**, responsable du bureau éducation routière, Mme Angélique **HODIN** , adjointe à la responsable du bureau éducation routière, à l'effet de signer les décisions référencées **A2a1 à A2a8** concernant l'éducation routière.

4) Délégation de signature est donnée à M. **Bastien VANMACKELBERG** chef du service Environnement et Littoral à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b2** concernant la circulation routière, **A3a1 à A3k1** concernant l'environnement, la mer et le littoral. En cas d'absence, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme **Émilie GORIAU**, adjointe au chef de service et chef du bureau des politiques de l'eau et des territoires ainsi qu'aux agents suivants :

- Mme **Aurélie SAISOU** chef du bureau police de l'eau concernant les décisions référencées **A3a2, A3a4** (récépissé de déclaration, arrêté de prescriptions spécifiques et changement de bénéficiaire), **A3i1 et A3i2** (police de la navigation intérieure) ;
- M. **Jean Claude LADON** Responsable du pôle littoral concernant les décisions référencées **A3g1, A3g2 et A3g4**
- Mme **Corinne HEUCLIN** chef du bureau nature concernant les décisions **A3c1, A3c2 et A3c4 (Natura 2000), A3d1 à A3d3 (forêt), A3e1 à A3e2 (chasse), A3f1 à A3f4 (pêche).**

Délégation de signature est donnée **à Mme Marie-Andrée GUILLUY** chargée de mission chasse et pêche, concernant les décisions référencées **A3e1 et A3e3** (chasse) et **A3f4 (pêche)**.

5) Délégation de signature est donnée à M. **Didier POURCHEZ**, chef du service Habitat et Construction à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière, **A4a1 à A4c1** concernant les constructions et l'accessibilité. La délégation de signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Anne **DORIDOU**, adjointe au chef de service et chef du bureau des politiques de l'habitat.

6) Délégation est donnée à **Sonia DOUAY,** responsable du bureau qualité de la construction du service habitat construction, à l'effet de signer les rapports, procès-verbaux et avis référencés **A4c1** concernant l'accessibilité.
La délégation de signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Emilie CHRISTIEN,** adjointe au cheffe du bureau qualité de la construction.

7) Délégation de signature est donnée à M. **Philippe ROUSSEAU** chef du service territorial du grand amiènois, à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b2** concernant la circulation routière, **A5a1 à A5g1** concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme, **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes **A3a2 à A3a4** concernant la police de l'eau et A3b1 et A3b5 concernant l'aménagement foncier, associations forestières **A4c1** concernant l'accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Philippe ROUSSEAU**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par .,adjoint(e) au chef de service et responsable du bureau de la planification et de l'habitat.

Délégation de signature est donnée à Mme **Martine CARPEZA**, chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial du grand amiénois à l'effet de signer les décisions référencées **A5a1 à A5e3** concernant les autorisations d'occupation du sol et les décisions référencées **A8a et A8b** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et les rapports, procès-verbaux et avis référencés **A4c1** concernant l'accessibilité.

8) Délégation de signature est donnée à M. **Pascal DEVILLY** chef du service territorial de la Picardie maritime, à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b2** concernant la circulation routière, **A5a1 à A5h1** concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme et **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes **A3a2 à A3a4** concernant la police de l'eau et **A3b1 et A3b3** concernant l'aménagement foncier, association forestières **A4c1** concernant l'accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pascal DEVILLY,** la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme **Nicole BOCQUET.**, adjointe au chef de service et responsable du bureau de la planification et de l'habitat.
Délégation de signature est donnée à Mme **Anne MACHUEL**, chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial de la Picardie Maritime à l'effet de signer les décisions référencées **A5a1 à A5e3** concernant les autorisations d'occupation du sol et les décisions référencées **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et les rapports, procès-verbaux et avis référencés **A4c1** concernant l'accessibilité.

9) Délégation de signature est donnée à M. **.....**chef(fe) du service territorial Santerre et Haute-Somme, à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b2** concernant la circulation routière, **A5a1 à A5h1** concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme et **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes **A3a2 à A3a4** concernant la police de l'eau et **A3b1 et A3b3** concernant l'aménagement foncier, association forestières **A4c1** concernant l'accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **.....,** la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. **Sébastien VISE,** adjoint au chef de service et responsable du bureau de la planification et de l'habitat.
Délégation signature est donnée à Mme **Marie Madeleine BOISSY**, chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial Santerre et Haute Somme à l'effet de signer les décisions référencées **A5a1** à **A5e3** concernant les autorisations d'occupation du sol et les décisions référencées **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et les rapports, procès-verbaux et avis référencés **A4c1** concernant l'accessibilité.

10) Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Luc BECEL**, chef du Service Économie Agricole (SEA), à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b2** concernant la circulation routière et **A7a1 à A7c3** concernant l'économie agricole. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc **BECEL**, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme **Catherine BOLLOTTE,** adjointe au chef de service et chef du bureau des politiques de développement rural.

11) Délégation est donnée à Mme **Emeline GORLIER** , chef du service aménagement et prospective (AP), à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b2** concernant la circulation routière et **A5a1 à A5g1** concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme A5g1 à A5h1 concernant le plan local d'urbanisme et carte communale, zone d'aménagement concerté **A6a1** concernant le contrôle de légalité dans le cadre de l'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Emeline GORLIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par-Mme **Régine DEMOL,** adjointe à la cheffe de service. Délégation est accordée à **Nathalie LELONG** et **Angélique GAUTHIER** pour les articles **A6a1** à **A6a2**

12) Délégation est accordée à M. **Sylvain GATHOYE**, chef du service juridique mutualisé, Mme **Marjorie DESPLANQUES DECONINCK**, adjointe du chef du Service Juridique Mutualisé à Amiens, à son adjointe Mme **Béatrice VIDRIL,** à Mme **Salima BOUAMAR**,, Mme **Dominique DAUCHEZ**, Mme **Elena RUVIO, mme Diana LEFEVRE** chargées d'études juridique à l'effet de représenter M. le Préfet dans les affaires contentieuses désignées en **A6a2**.

Délégation est accordée à M. **Sylvain GATHOYE**, chef du service juridique mutualisé, Mme **Marjorie DESPLANQUES DECONINCK**, adjointe du chef du Service Juridique Mutualisé à Amiens , à son adjointe Mme **Béatrice VIDRIL**, à Mme **Salima BOUAMAR,** Mme **Dominique DAUCHEZ** Mme **Elena RUVIO, Mme Diana LEFEVRE** chargées d'études juridiques à l'effet de signer les décisions référencées **A1b1** concernant les règlements amiables de dommages matériels et **A6a1** concernant les infractions pénales au code de l'urbanisme et de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en **A6a1.**

Article 3 : Les chefs de service énumérés à l'article 2 reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la précédente subdélégation de signature à caractère général.

Article 5 : La directrice départementale des territoires et de la mer, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Amiens, 10 JUIN 2020

Emmanuelle CLOMES

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-06-09-003

Habilitation funéraire n° 20-80-136 - Renouvellement - Ville de RUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Objet : Habilitation funéraire n° 20-80-136
Renouvellement
Ville de RUE

Arrêté du - 9 JUIN 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;

VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 habilitant pour une durée de six ans la ville de Rue ;

VU les arrêtés préfectoraux des 27 août 2008 et 28 mars 2014 renouvelant l'habilitation funéraire pour une durée de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation reçue en préfecture le 23 mars 2020 par la mairie de RUE ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er – La ville de Rue est habilitée pour exercer sur son territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations et exhumations.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-136.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de la date du présent arrêté.

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme et le Sous-Préfet d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. le maire de RUE.

Fait à Amiens, le - 9 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-06-09-002

Habilitation funéraire n° 20-80-319 - Création - POMPES FUNÈBRES NICOLAS GRANGER 24, place Jacques Becq à ABBEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Arrêté du - 9 JUIN 2020

Objet : Habilitation funéraire n° 20-80-319
Création – POMPES FUNÈBRES NICOLAS GRANGER
24, place Jacques Becq à ABBEVILLE

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU la demande formulée par M. Nicolas GRANGER, responsable légal de l'entreprise «POMPES FUNÈBRES NICOLAS GRANGER » en date du 2 juin 2020 sollicitant l'habilitation de son entreprise ;

Considérant que M. Nicolas GRANGER remplit les conditions conformément aux attestations de formation fournies ;

VU l'extrait Kbis en date du 11 mai 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise « POMPES FUNÈBRES NICOLAS GRANGER » sise 24, place Jacques Becq à ABBEVILLE et exploitée par M. Nicolas GRANGER, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé EQ-020-QL)
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation
- fourniture des voitures de deuil.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-319.

Article 3 – La présente habilitation est valable 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme et le Sous-Préfet d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Nicolas GRANGER.

Fait à Amiens, le - 9 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-06-09-001

Habilitation funéraire n° 20-80-71 - Renouvellement JL DENIS FUNÉRAIRES 101, rue de Défense Passive à AMIENS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Arrêté du - 9 JUIN 2020

Objet : Habilitation funéraire n° 20-80-71
Renouvellement - JL DENIS FUNÉRAIRES
101, rue de la Défense Passive à AMIENS

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 7 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les habilitations funéraires échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise J.L. DENIS FUNERAIRES sise à Amiens : 101, Avenue de la Défense Passive (établissement secondaire) et exploitée par M. Jean-Loup DENIS, gérant ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2002 renouvelant l'arrêté précité pour une durée de six ans ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2003 portant extension de l'habilitation à la gestion d'une chambre funéraire 101, Avenue de la Défense Passive à Amiens ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2004 portant extension de l'habilitation au transport de corps avant mise en bière ;
VU les arrêtés préfectoraux des 21 avril 2008 et 4 avril 2014 renouvelant l'habilitation pour une durée de six ans ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 2 avril 2020 et complétée les 14 mai et 5 juin 2020 par la SARL J.L. DENIS FUNERAIRES pour son établissement sis 101, Avenue de la Défense Passive à Amiens ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise J.L. DENIS FUNERAIRES SARL, sise 101, Avenue de la Défense Passive à AMIENS et exploitée par M. Jean-Loup DENIS et Mme FOURNY Isabelle épouse DENIS, gérants, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :
- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés DE-475-PH, FM-632-PV et 6181 WP 80)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

51, rue de la République – 80020 Amiens Cedex 9 – Tél 03 22 97 80 80 – Télécopie 03 22 97 81 93 – Internet : www.somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Gestion d'une chambre funéraire « Funérarium de la Métropole Amiénoise » 101, Avenue de la Défense Passive à Amiens.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 20-80-71.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. et Mme DENIS.

Fait à Amiens, le - 9 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-06-04-004

Mise en place du conseil communautaire "hybride" de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : mise en place du conseil communautaire « hybride » de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code électoral ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment le VII de son article 19 ;
VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU l'ordonnance n°2020- 413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU le procès-verbal d'élection du 7 novembre 2016 des conseillers communautaires représentant la commune d'Abbeville au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;
VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme issue de la fusion de la communauté de communes de l'Abbevillois, de la communauté de communes de la Région d'Hallencourt et de la communauté de communes de la Baie de Somme Sud ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à compter du 1er janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifiant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à compter du 1er janvier 2018 ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 relatif à la représentativité du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;
VU l'instruction du 14 mai 2020 de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur relative à la gouvernance des EPCI à fiscalité propre au sein desquels au moins un conseil municipal n'a pas été élu au complet lors du premier tour, entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour et l'installation du nouveau conseil communautaire ;
Considérant que, pour plusieurs communes membres de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme dont la commune d'Abbeville, les élections municipales et communautaires doivent faire l'objet d'un second tour ;
Considérant que le nombre de conseillers communautaires de la commune d'Abbeville est réduit de 32 à 30 conseillers suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires en 2020 ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Il est constaté que la communauté d'agglomération de la Baie de Somme compte plusieurs communes dont la commune d'Abbeville, pour lesquelles les élections municipales et communautaires doivent faire l'objet d'un second tour.

Il est également constaté que le nombre de conseillers communautaires de la commune d'Abbeville est réduit de 32 à 30 conseillers suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires en 2020.

En application du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et au vu du procès-verbal d'élection du 7 novembre 2016 des conseillers communautaires de la commune d'Abbeville, le mandat des deux conseillers communautaires suivants, représentant cette commune cessent à compter de la date du présent arrêté :

- Madame Marlène DUPUIS-HARDY

- Monsieur Steven FUCHS

Article 2 : Lorsque aura eu lieu le second tour des élections municipales et communautaires dans les communes le nécessitant, et que les conseillers municipaux, ainsi que les conseillers communautaires de ces communes, auront été installés, les conseillers communautaires de chacune des communes seront déterminés en application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code électoral et de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 recomposant le conseil communautaire, visé en référence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 04 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-06-04-003

Mise en place du conseil communautaire "hybride" de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie en 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : mise en place du conseil communautaire « hybride » de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie en 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code électoral ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment le VII de son article 19 ;
VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU l'ordonnance n°2020- 413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie issue de la fusion de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais à compter du 1er janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie à compter du 1er janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 relatif à la représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;
VU l'instruction du 14 mai 2020 de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur relative à la gouvernance des EPCI à fiscalité propre au sein desquels au moins un conseil municipal n'a pas été élu au complet lors du premier tour, entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour et l'installation du nouveau conseil communautaire ;
VU le procès-verbal d'élection du 12 décembre 2016 des conseillers communautaires représentant la commune de Doullens au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;
Considérant que, pour plusieurs communes membres de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie dont la commune de Doullens, les élections municipales et communautaires doivent faire l'objet d'un second tour ;
Considérant que le nombre de conseillers communautaires de la commune de Doullens est augmenté de 13 à 14 conseillers suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires en 2020 ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Il est constaté que la communauté de communes du Territoire Nord Picardie compte plusieurs communes dont la commune de Doullens, pour lesquelles les élections municipales et communautaires doivent faire l'objet d'un second tour.

Il est également constaté que le nombre de conseillers communautaires de la commune de Doullens est augmenté de 13 à 14 conseillers suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires en 2020.

En application du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et au vu du procès-verbal d'élection du 12 décembre 2016 des conseillers communautaires de la commune de Doullens, à compter de la date du présent arrêté, les conseillers communautaires dont le mandat cesse sont Madame Anne VAN DYCKE ainsi que Monsieur Jean-Louis DUMOULIN et les conseillers communautaires dont le mandat débute sont Monsieur Guillaume CARON, Madame Marie-Christine PHILIPPIN ainsi que Monsieur Claude MAQUET.

Article 2 : Lorsque aura eu lieu le second tour des élections municipales et communautaires dans les communes le nécessitant, et que les conseillers municipaux, ainsi que les conseillers communautaires de ces communes, auront été installés, les conseillers communautaires de chacune des communes seront déterminés en application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code électoral et de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 recomposant le conseil communautaire, visé en référence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 04 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Mynam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-06-04-005

Mise en place du conseil communautaire "hybride" de la communauté de communes du Vimeu en 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : mise en place du conseil communautaire « hybride » de la communauté de communes du Vimeu en 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code électoral ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment le VII de son article 19 ;
VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU l'ordonnance n°2020- 413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes du Vimeu issue de la fusion de la communauté de communes du Vimeu Industriel et de la communauté de communes du Vimeu Vert à compter du 1er janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Vimeu à compter du 1er janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Vimeu ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 relatif à la représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes du Vimeu à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;
VU l'instruction du 14 mai 2020 de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur relative à la gouvernance des EPCI à fiscalité propre au sein desquels au moins un conseil municipal n'a pas été élu au complet lors du premier tour, entre la date fixée pour l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour et l'installation du nouveau conseil communautaire ;
Considérant que, pour plusieurs communes membres de la communauté de communes du Vimeu dont les communes d'Aigneville et de Quesnoy-le-Montant, les élections municipales et communautaires doivent faire l'objet d'un second tour ;
Considérant que le nombre de conseillers communautaires des communes d'Aigneville et de Quesnoy-le-Montant est augmenté de 1 à 2 conseillers suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires en 2020 ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Il est constaté que la communauté de communes du Vimeu compte plusieurs communes dont les communes d'Aigneville et de Quesnoy-le-Montant, pour lesquelles les élections municipales et communautaires doivent faire l'objet d'un second tour.

Il est également constaté que le nombre de conseillers communautaires des communes d'Aigneville et de Quesnoy-le-Montant est augmenté de 1 à 2 conseillers suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires en 2020.

En application du VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et au vu des tableaux des conseils municipaux en vigueur des communes précitées, le deuxième conseiller communautaire représentant la commune :

- d'Aigneville est Monsieur Francis DELIGNIERES ;

- de Quesnoy-le-Montant est Madame Claire DE COLNET.

Le mandat de ces deux conseillers communautaires débute à compter de la date du présent arrêté :

Article 2 : Lorsque aura eu lieu le second tour des élections municipales et communautaires dans les communes le nécessitant, et que les conseillers municipaux, ainsi que les conseillers communautaires de ces communes, auront été installés, les conseillers communautaires de chacune des communes seront déterminés en application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code électoral et de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 recomposant le conseil communautaire, visé en référence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le président de la communauté de communes du Vimeu ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 04 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-06-08-003

Nomination d'un mandataire suppléant auprès de la régie de police municipale de la commune de Conty

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant auprès de la régie de police municipale de la commune de Conty

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment son article R. 130-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Conty ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant nomination d'un régisseur d'État titulaire et d'un régisseur suppléant de la régie de police municipale de Conty ;

VU l'avis conforme de Madame la Directrice départementale des finances publiques de la Somme en date du 5 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté préfectoral du 29 mai 2018, portant nomination de Madame Cécile DE SAINT-ACHEUL en tant que régisseur titulaire et Monsieur Pascal NOYELLES en tant que régisseur suppléant est modifié.

Article 2 : Monsieur Steven HEQUET est nommé mandataire suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en remplacement de Monsieur Pascal NOYELLES.

Article 3 : Madame Cécile DE SAINT-ACHEUL reste régisseur titulaire.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la Directrice départementale des finances publiques de la Somme et le Maire de la commune Conty sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2020-06-08-002

Suppression d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Ailly-sur-Noye et mettant fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : portant suppression d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune d'Ailly-sur-Noye et mettant fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune d'AILLY-sur-NOYE , nommant Monsieur Dominique BRASSEUR, régisseur titulaire, pour percevoir le produit des contraventions au code de la route et Madame Marylise LETOCART, régisseur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 nommant Monsieur Marc DAMIENS régisseur titulaire de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'Ailly-sur-Noye, en complément de Madame Maryse LETOCART, régisseur suppléant ;

VU la lettre de Madame le Maire de la commune d'Ailly-sur-Noye, en date du 27 mai 2020, sollicitant la suppression de la régie de police municipale de sa commune ;

VU l'avis conforme de Madame la Directrice départementale des finances publiques de la Somme en date du 5 juin 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1: Il est mis fin à la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de la commune d'Ailly-sur-Noye pour percevoir le produit des contraventions au code de la route ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Marc DAMIENS, régisseur titulaire ;

Article 3 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Maryse LETOCART, régisseur suppléant ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 susvisé portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune d'Ailly-sur-Noye , nommant Monsieur Dominique BRASSEUR, régisseur titulaire, pour percevoir le produit des contraventions au code de la route et Madame Marylise LETOCART, régisseur suppléant, est abrogé ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 susvisé nommant Monsieur Marc DAMIENS régisseur titulaire de la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune d'Ailly-sur-Noye, en complément de Madame Maryse LETOCART, régisseur suppléant, est abrogé ;

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la Directrice départementale des finances publiques de la Somme et le Maire de la commune d'Ailly-sur-Noye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 8 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

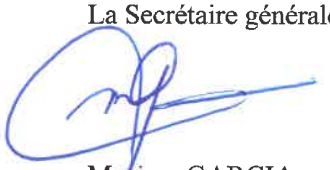

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-09-004

Arrêté préfectoral de suspension de la procédure devant la CDAC de la Somme

Arrêté préfectoral portant suspension de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposé par la SAS SODIPONT pour la création d'un Drive E.LECLERC sur le territoire de la commune d'Abbeville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques publiques
Interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique
Secrétariat de la CDAC de la Somme

Suspension de la procédure devant la CDAC

ARRETE DU 09 JUIN 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce et notamment ses articles L.752-1-2 et R.752-29-1 à R.752-29-9 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n°2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU la circulaire du 31 octobre 2019 sur la faculté de suspension, par arrêté préfectoral, de la procédure devant les commissions départementales d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 accordant délégation de signature à Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU la convention d'opération de revitalisation du territoire multisites des communes d'Abbeville et Longpré-les-Corps-Saints, valant avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » d'Abbeville et son homologation en convention ORT, signée le 29 janvier 2020, ainsi que ses annexes, notamment l'étude relative à l'attractivité commerciale de la communauté d'agglomération menée fin 2018 et début 2019 ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale reçu au secrétariat de la commission départementale aménagement commercial de la Somme le 20 février 2020 relatif au projet de création d'un point permanent de retrait organisé pour l'accès automobile de l'enseigne Leclerc, d'une surface de vente de 232 m², situé Rue René Dingeon à Abbeville, porté par la société SAS SODIPONT dont le siège social se situe 29 rue Jean moulin 80 580 Pont-Rémy, représentée par M. Willy Vanheule ;

VU les courriers réceptionnés au secrétariat de la CDAC de la Somme le 25 mai 2020, par lesquels le président de la communauté d'agglomération de la baie de Somme, les maires d'Abbeville et de Longpré-les-Corps-Saints sollicitent la suspension de l'examen du dossier susvisé ;

VU l'instruction technique de la direction départementale des territoires et de la Mer de la Somme ;

CONSIDÉRANT le déclin démographique de la commune d'Abbeville observé ces dernières années

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
nombre d'habitants	23 999	25 398	24 915	23 787	24 567	24 052	24 104	23 231

(Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales) ;

CONSIDÉRANT le taux de logements vacants sur la commune d'Abbeville

Logement	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Taux de vacants %	5,58	6,96	8,26	7,08	5,90	6,45	8,20	9,48

(Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales) ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi sur la commune d'Abbeville, en concordance avec l'évolution nationale :

Chômage	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Nombre de chômeurs (15-54 ans)	56	235	632	1 224	1 571	1255	1554	1539
Taux de chômage %	1,05	3,50	8,86	16,29	18,15	15,92	20,55	23,06

(Source : Insee, RP2016, Base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire, tableau communal - population des 25-54 ans par sexe et activité au lieu de résidence) ;

CONSIDÉRANT le taux de vacance commerciale brut dans le centre-ville d'Abbeville, de 17,14 %, selon l'étude QUALIMARKET Février 2020, traitement POLYGONE, soit supérieur à la moyenne nationale de 11 % ;

CONSIDÉRANT qu'afin de remédier de la dévitalisation du centre-ville d'Abbeville, l'État, les partenaires locaux et financiers du programme, ainsi que les communes d'Abbeville, de Longpré-les-Corps-Saints et la communauté d'agglomération de la baie de Somme ont engagé par convention du 29 janvier 2020, un programme de redynamisation visant à renforcer l'attractivité du centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite convention, il est mentionné que l'axe 2 du programme d'action vise à favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'autorisation commerciale susvisé fait état de la création d'un point de retrait « drive » comportant 6 pistes, se rattachant au secteur commercial alimentaire ;

CONSIDÉRANT que l'étude d'évaluation de l'attractivité commerciale du territoire de la communauté d'agglomération de Baie de Somme susvisée, révèle un solde largement positif concernant les commerces alimentaires.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le projet, de par son secteur d'activité, est susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de la convention « Action cœur de ville » applicable ;

CONSIDÉRANT que le maire de la commune d'Abbeville, président de la communauté d'agglomération de la baie de Somme, et le maire de la commune de Longpré-les-Corps-Saints soutiennent à l'appui de différents arguments que le projet présenté apparaît incompatible avec l'objectif de préservation et de viabilité du centre-ville poursuivis au travers du programme « Action cœur de ville » homologué en opération de revitalisation du territoire ;

CONSIDÉRANT le risque d'atteinte aux objectifs de l'opération de revitalisation du territoire multisites des communes d'Abbeville et Longpré-les-Corps-Saints valant avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » d'Abbeville et son homologation en convention ORT signée le 29 janvier 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Afin, de permettre aux actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire multisites des communes d'Abbeville et Longpré-les-Corps-Saints de répondre aux objectifs de revitalisation du centre-ville, il est décidé une suspension de la procédure d'examen de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale susvisée pour une durée de six mois.

Article 2 : Trois mois avant l'échéance de la présente décision de suspension, le demandeur devra préciser au secrétariat de la commission départementale d'autorisation d'aménagement commercial si le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale est maintenu, et le cas échéant, actualiser les données inscrites dans le dossier initial. La procédure de consultation de la commission reprendra son cours au lendemain du dernier jour de suspension, pour le délai restant à courir en application de l'article R752-29-9 du code du commerce.

Article 3 Le présent arrêté est notifié au demandeur, ainsi qu'aux maires des communes d'Abbeville, Longpré-les-Corps-Saints et Vauchelles-les-Quesnoy, au président de la communauté d'agglomération baie de Somme et aux membres de la commission départementale d'aménagement commerciale appelée à statuer sur ce projet.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours au Tribunal administratif d'Amiens, qui peut être saisi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le président de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, et les maires des communes d'Abbeville et de Longpré-les-corps-saints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 09 JUIN 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-02-006

Arrêté préfectoral n°2020/06-M01 du 02/06/2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020/06 du 27 décembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
secrétariat de la CDAC

ARRETE n° 2020/06-M01 du 02 JUIN 2020
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020/06 du 27 décembre 2019 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et R 752-6 à R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/06 du 27 décembre 2019, portant habilitation à réaliser les analyses d'impact des demandes d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 10 octobre 2019 par la société CEDACOM, dont le siège social est situé 105, boulevard Eurvin 62200 BOULOGNE-SUR-MER, représentée par Monsieur Patrick DELPORTE en sa qualité de gérant ;

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 -
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu la demande de modification de l'habilitation susvisée adressée par voie électronique le 07 avril 2020, complétée le 21 avril de la même année, par la société de la CEDACOM, dont le siège social est situé au 105, boulevard Eurvin 62200 BOULOGNE-SUR-MER, représentée par Monsieur Patrick DELPORTE en sa qualité de gérant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

- ARRÊTE -

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2020/06 du 27 décembre 2019, portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce, est modifié comme suit.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Patrick DELPORTE
- Monsieur Nicolas LEDEZ
- Madame Marine CALON épouse CARPENTIER

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 02 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-02-007

Arrêté préfectoral n°HAI/80/2020/26 du 02/06/2020 portant habilitation à réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
secrétariat de la CDAC

ARRETE n° HAI/80/2020/26 du 02 JUIN 2020
portant habilitation de la société Aqueduc
en vue de réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation
commerciale pour le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et R 752-6 à R 752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 28 avril 2020 par la société Aqueduc, dont le siège social est situé 10, Rue du 1er Mai 11100 NARBONNE, représentée par Monsieur Bruno ZAGROUN en sa qualité de président, en vue de réaliser les analyses d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 -
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

- ARRÊTE -

Article 1er : L'habilitation n° HAI/80/2020/26 de la société Aqueduc, dont le siège social est situé 10, Rue du 1er Mai 11100 NARBONNE, représentée par Monsieur Bruno ZAGROUN en sa qualité de président, en vue de réaliser une analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Bruno ZAGROUN

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 02 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-02-005

Arrêté préfectoral n°HCC/80/2020/06 du 02/06/2020 portant habilitation de la société Aqueduc en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

secrétariat de la CDAC

ARRETE n° HCC/80/2020/06 du 02 JUIN 2020
portant habilitation de la société Aqueduc
en vue d'établir les certificats de conformité
attestant du respect des autorisations
d'exploitation commerciale pour le département
de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 28 avril 2020 par la société Aqueduc, dont le siège social est situé 10, Rue du 1er Mai 11100 NARBONNE, représentée par Monsieur Bruno ZAGROUN en sa qualité de président, en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 -
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

- ARRÊTE -

Article 1er : L'habilitation n° HCC/80/2020/06 de la société Aqueduc, dont le siège social est situé 10, Rue du 1er Mai 11100 NARBONNE, représentée par Monsieur Bruno ZAGROUN en sa qualité de président, en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Bruno ZAGROUN

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 02 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-02-004

Arrêté préfectoral n°HCC/80/2020/07 du 02/06/2020 portant habilitation de la société Sad Marketing en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Service de coordination des politiques interministérielles

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

secrétariat de la CDAC

ARRETE n° HCC/80/2020/07 du 02 JUIN 2020
portant habilitation de la société Sad Marketing
en vue d'établir les certificats de conformité
des demandes d'autorisation d'exploitation
commerciale pour le département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et R 752-44-2 à R 752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation commerciale :

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande d'habilitation adressée par voie électronique le 26 février 2020 par la société Sad Marketing, dont le siège social est situé 23, Rue de la Performance 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, en sa qualité de directeur associé, en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

51 rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens cedex 9 - Tél. : 03 22 97 80 80 -
Internet : www.somme.pref.gouv.fr - courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

- ARRÊTE -

Article 1er : L'habilitation n° HCC/80/2020/07 de la société Sad Marketing, dont le siège social est situé 23, Rue de la Performance 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, en sa qualité de directeur associé, en vue d'établir les certificats de conformité attestant le respect des autorisations d'exploitation commerciale pour le département de la Somme est accordée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Somme, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Gonzague HANNEBICQUE ;
- Monsieur Benjamin AYNES.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 02 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-06-10-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Etienne Champion, directeur général de l'ARS Hauts-de-France

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Étienne Champion,
directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

La Préfète de la Somme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 à -2 et R.1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la Somme - Mme NGUYEN (Muriel) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Étienne Champion, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le protocole départemental signé entre le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie et la préfète de la Somme le 6 décembre 2014 modifié organisant les relations entre le préfet, représentant de l'Etat dans le département et le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS et de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Étienne CHAMPION à l'effet de signer, en tant que directeur général de l'ARS, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

En matière de plomb :

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

En matière de rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne CHAMPION, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à M. Arnaud CORVAISIER, en qualité de directeur général adjoint de l'ARS.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Étienne CHAMPION et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation est donnée à M. Eric POLLET, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à M. le Dr Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à Mme Virginie LE ROUX-MONTACLAIR en qualité de sous-directrice « santé environnementale » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relevant de la santé environnementale ;

  En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

  - à M. Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relevant des matières suivantes : rayonnements non ionisants, radon, baignades et nuisances sonores ;

    Une délégation est également consentie à Mme Magalie LEMOINE, en qualité d'agent du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relevant des matières suivantes : baignades ;

  - à M. Jérôme VEYRET, en qualité de responsable du service « santé environnementale Somme » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relevant de la santé environnementale.

    Une délégation est également consentie dans les mêmes termes à M. Andani ANDJILANI, en qualité d'agent du service « santé environnementale Somme » de l'ARS ;

- à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de sous-directrice veille et sécurité sanitaire de l'ARS ;

  En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Sophie LHERMITTE, responsable du service « soins sans consentement » et, en son absence ou empêchement, à Mme Pauline VERNEL en qualité de référent à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relevant des soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Étienne CHAMPION et de M. Arnaud CORVAISIER , délégation est donnée à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

  En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Virginie VITTU, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

- à Mme Nathalie DE POUVOURVILLE, en qualité de sous-directrice « ambulatoire » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique ;

  En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

  - à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis ;

  - à Mme Géraldine DELCROIX, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, à l'effet de signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté, applicable à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, abroge l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 susvisé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur général de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 10 JUIN 2020

Muriel Nguyen

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2020-06-04-007

récépissé de déclaration modificative de services à la personne concernant Soins à domicile et Aide Ménagère (SAD & AM) situé à BOVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA SOMME

Direction Régionale, des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France
Unité Départementale de la Somme

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP780607123

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Somme en date du 26 octobre 2016 ;
Vu l'agrément en date du 29 décembre 2016 à l'organisme Soins Service ;
Vu la demande de modification en date du 4 juin 2020 concernant les activités exercées ;

La Préfète de la Somme constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE, Unité Départementale de la Somme, par :
Monsieur Nicolas PIPART en qualité de Directeur Général,
pour l'organisme Soins Service (Soins à Domicile et Aide Ménagère (SAD & AM),
SIRET : 780607123 00095 – CODE APE : 8810 A,
dont l'établissement principal est situé : 4 rue de l'Ile Mystérieuse à BOVES (80440) et enregistré sous le N° SAP780607123 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes *(hors soins vétérinaires et toilettage)*
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante *(hors PA/PH et pathologies chroniques)*
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (*hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)*

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes *âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)* (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques *(hors actes de soins relevant d'actes médicaux)* , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (80)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (80)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (*hors actes de soins relevant d'actes médicaux)* (80)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques *(hors actes de soins relevant d'actes médicaux)* (80)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (80)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (80)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 4 juin 2020

Pour la Préfète,
P/Le DIRECCTE par intérim et par délégation,
La Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,

Laetitia CRETON